



SEANCE DU 20 MARS 2026

CONVOCATION DU 16 MARS 2026

Le seize mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Lucrèce PINI. M. Cédric FALCATO. Mme Véronique DOLLÉ. M. Pierre PENNEQUIN. Mme Anne-Sophie MINGOT. M. Marc-Antoine LEFEBVRE. Mme Vanessa PRÉVOT. M. Charles SONRIER. Mme Delphine DELCROIX. M. Marc ALBERS. Mme Valérie BEAUVAIS. M. Alan AUGEZ. Mme Fanny VANSTEELANT. M. Eddy VANZWAELMEN (a quitté la séance à 19h30)

ETAIENT REPRESENTES : /

ETAIENT ABSENTS : M. Eddy VANZWAELMEN (a quitté la séance à 19h30)

M. Marc-Antoine Lefebvre a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Glisy.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Guy PENAUD.

Mme Lucrèce PINI.

M. Cédric FALCATO.

Mme Véronique DOLLÉ.

M. Pierre PENNEQUIN.

Mme Anne-Sophie MINGOT.

M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

Mme Vanessa PRÉVOT.

M. Charles SONRIER.

Mme Delphine DELCROIX.
M. Marc ALBERS.
Mme Valérie BEAUVAIS.
M. Alan AUGEZ.
Mme Fanny VANSTEELANT.
M. Eddy VANZWAELMEN

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Penaud Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Marc-Antoine Lefebvre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Monsieur Le Maire propose à Monsieur M. Eddy VANZWAELMEN d'être membre du bureau, Monsieur M. Eddy VANZWAELMEN refuse la proposition.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Lucrèce PINI
- M. Pierre PENEQUIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Cédric FALCATO, conseiller municipal, propose la candidature de M. Guy PENAUD aux fonctions de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

| Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| PENAUD GUY | 14 | Quatorze |
| | | |
| | | |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Guy PENAUD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DISCOURS DE MR LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Chers habitants de Glisy, Chers amis,

Ce soir, c'est avec une immense émotion, une grande fierté, mais aussi un profond sens des responsabilités que je m'adresse à vous, à l'issue de ces élections municipales du 15 mars 2026. Le verdict des urnes a été sans appel : vous avez été 81,75 % à vous mobiliser, et plus de 83 % d'entre vous ont choisi de renouveler leur confiance à la liste « Unis pour l'avenir de Glisy », que j'ai eu l'honneur de conduire. Ce résultat est exceptionnel. Il est même, faut-il le souligner, le plus élevé du département de la Somme dans une configuration avec deux listes en présence. Avant toute chose, je veux vous dire merci. Merci pour votre mobilisation démocratique. Merci pour votre confiance renouvelée.. Merci pour ce soutien massif, clair, et sans ambiguïté. Ce résultat n'est pas seulement celui d'une liste ou d'un maire. C'est celui d'une équipe. C'est celui d'un travail collectif. C'est celui d'un engagement partagé au service de notre commune. Les habitants de Glisy ne se sont pas trompés. Par votre vote, vous avez reconnu, validé et plébiscité le travail considérable accompli au cours des deux mandats que vous m'avez confiés depuis 2014.

Je veux ce soir rendre un hommage sincère et appuyé à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à cette réussite.

À mes adjoints, À mes conseillers municipaux, À celles et ceux qui, dans l'ombre, ont donné de leur temps, de leur énergie, de leur intelligence, À mon personnel

*Je veux dire simplement : **merci.***

Vous vous êtes investis sans compter. Vous avez souvent sacrifié du temps personnel, du temps familial. Vous avez pris des responsabilités, parfois difficiles. Vous avez fait preuve de rigueur, de détermination et d'un véritable esprit de service public.

Respect à vous toutes et à vous tous pour l'œuvre collective à laquelle vous avez contribué. Au cours de ces dernières années, nous avons transformé Glisy. Nous avons agi avec méthode, avec ambition, mais aussi avec une vision claire : faire de notre commune un territoire dynamique, agréable à vivre, tourné vers l'avenir et respectueux de son environnement.

Parmi les réalisations marquantes, je souhaite rappeler :

- *La création de deux voies vertes, qui assurent la sécurité dans vos déplacements à pied, en vélo, avec une trottinette et participent pleinement à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie ;*
- *L'aménagement d'une aire de jeux, d'un skate park et d'un city stade, pour notre jeunesse, prouvant si besoin est que la jeunesse a été une préoccupation constante des élus ! Aucune commune de la taille de Glisy ne possède d'aussi belles infrastructures... On le voit les jours de beau temps... Elles sont bondées. J'ai compté début mars plus de 150 personnes présentes simultanément sur l'aire de jeux et le city stade.*
- *La mise en place d'un parcours de promenade et de découverte dans le marais qui valorise notre patrimoine naturel, mais qui, aux yeux de certains souffrirait d'un manque d'entretien;*
- *La requalification de la place de la mairie et la modernisation de notre maison commune ;*
- *Le développement du centre-bourg avec la réalisation de neuf logements locatifs sociaux ;*
- *Le soutien au développement du Pôle Jules Verne et l'accueil de nombreuses entreprises, créatrices d'emplois*
- *La sauvegarde de notre église, élément essentiel de notre patrimoine.*

Mais Glisy, ce n'est pas seulement des équipements et des infrastructures. C'est aussi une vie locale riche, dynamique, chaleureuse.

Nous avons su faire vivre notre commune à travers de nombreux événements qui ont contribué à sa notoriété bien au-delà de ses frontières :

- *Les commémorations liées au centenaire de la Grande Guerre ;*
- *Le départ du Tour de la Somme cycliste ;*
- *Le Prix cycliste Jean Renaux ;*
- *Le 70^e anniversaire du décès du Maréchal Leclerc, avec l'accueil de sa petite-fille et d'un des derniers combattants de la 2^e DB ;*
- *Le Yellow Festival, qui rassemble et fédère.*
- *Les très nombreuses expositions d'artistes*

Ces réussites, nous les devons en grande partie à la vitalité exceptionnelle de notre tissu associatif. Je ne peux que me féliciter d'avoir créé dès 2014 le comité des fêtes qui s'est doté d'une équipe très expérimentée, cheville ouvrière de nombreuses manifestations. Je veux saluer ici l'engagement des bénévoles, des responsables associatifs, de tous ceux qui font vivre Glisy au quotidien. Vous êtes l'âme de notre commune.

Nous avons beaucoup travaillé. Nous avons tenu nos engagements. Et le résultat de cette élection en est la reconnaissance.

Certains commentaires ont été faits, notamment dans la presse, et je citerai ici un extrait du Courrier Picard :

« À Glisy, où le score est sans appel... Guy Penaud, élu depuis 2014, n'a fait qu'une bouchée de son adversaire. »

Si cette formule traduit la réalité du résultat, elle appelle néanmoins quelques précisions, quelques commentaires, et j'y ajouterai un rétablissement de certaines vérités.

Car une élection, aussi largement remportée soit-elle, n'est jamais un combat à gagner contre quelqu'un. Ce n'est pas une opposition à écraser. Ce n'est pas une confrontation à caricaturer.

Une élection, c'est avant tout un moment démocratique. C'est un débat. C'est une confrontation d'idées. Cependant, on ne peut pas dire n'importe quoi :

Tout d'abord, sur la forme : lors de notre porte à porte, beaucoup de questions nous ont été posées sur les membres de la liste concurrente peu connus dans le village. Cette liste de 13 personnes qui clame « sa diversité » et se dit « représentative », ressemble plus à une réunion de familles, de 8 familles sur les 305 que compte notre village, pour être précis, maladroitement dissimulées, utilisant les noms de jeune fille pour cacher les couples, exploitant leur absence de notoriété.

Les membres de la liste se disent « engagés, réunis par l'envie de servir Glisy et ses habitants » : alors et pour prendre des exemples concrets et récents :

- *Personne à la journée Hauts de France propres le 07 mars 2026*
- *Personne à la dernière réunion du Conseil Municipal ce lundi 12 mars comme lors de toutes les réunions du conseil municipal de la mandature...et de la précédente aussi !*
- *Aucun inscrit à l'appel aux bénévoles pour la Glysienne –« course à pied » du samedi 25 avril 2026 et 4 jours de Dunkerque le jeudi 21 mai 2026...*

Les membres de la liste opposante annoncent vouloir assurer « le développement du tissu associatif » : excellente idée ! Sauf erreur de notre part, ils ne sont ni présents et encore moins actifs dans une association locale, exception faite de celle des parents d'élèves et seulement pour 2 ou 3 candidats sur les 13...

En campagne électorale, vous le savez, les promesses ne valent que pour ceux qui les entendent : nous souhaitons simplement attirer votre attention sur quelques propositions de leur programme impossibles à mettre en œuvre :

- *La « remise en location des maisons vacantes » : Les 17 logements communaux sont tous loués...Il demeure deux propriétés communales non louées, non louées parce qu'elles sont les terrains d'assiette de deux projets importants de la mandature : la maison paramédicale et les logements prioritairement pour les jeunes. Dans le domaine privé, une habitation est considérée vacante si elle est vide d'occupants depuis plus d'un an. Nous avons dénombré 7 propriétés privées vacantes que le maire pourrait réquisitionner suivant la proposition de nos contradicteurs : une proposition de loi portée par le groupe LFI tendant à permettre aux Maires de réquisitionner des logements vacants vient d'être repoussée par l'Assemblée Nationale début février 2026. C'est une atteinte au droit de propriété ! cette proposition est illégale : seul le Préfet possède ce pouvoir.*
- *Une « étude sur la faisabilité de l'assainissement » à la Canardière : il a probablement échappé à l'équipe adverse qu'il faut passer sous toutes les voies SNCF pour atteindre la station d'épuration située à côté de la Rocade... Un coût monstrueux pour 17 habitations, c'est simplement irréaliste ! »*
- *La « Création d'un service de prêt de matériel » : Une commune ne peut légalement le faire que dans le respect de la liberté du commerce et du droit de la concurrence. Ce n'est pas envisageable...d'autant que le village n'est distant que de quelques kms d'entreprises de location...Au fond de la Thiérache, pourquoi pas ! mais certainement pas à Glisy !*

Des propositions qui n'ont eu le mérite que de noircir du papier, montrant si besoin leur méconnaissance totale de la Mairie et de son fonctionnement :

- *Ainsi, nos contradicteurs proposent de « numériser les registres d'état-civil » pour faciliter le travail des secrétaires : intention louable mais un peu tardive...les registres d'Etat-Civil de Glisy sont déjà numérisés... depuis plus de 15 ans !*

Pour en terminer, je souhaite, preuves à l'appui, dénoncer les affirmations de manque de transparence dans les appels d'offres. Je vais prendre pour exemple le dernier appel d'offres qui a concerné le city stade et le terrain de tennis. Nos adversaires ne connaissent manifestement pas les obligations du Code de la Commande Publique.

M. Eddy VANZWAELMEM quitte la séance à 19h30.

Documents projetés :

- ✓ DEL30062025_044 (DCE et règlement de la consultation)
- ✓ PUBLICATION DE L'APPEL A CONCURRENCE DANS LA PRESSE
- ✓ TABLEAU DE CHARGEMENT DE LA CONSULTATION PAR LES ENTREPRISES - 19 téléchargements
- ✓ TABLEAU DES ENTREPRISES AYANT DEPOSE UNE OFFRE
- ✓ PV DE LA CAO ATTRIBUTION DU MARCHE
- ✓ DEL01092025_054 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE
- ✓ Pour information diapo sur le nombre de réunions diffusé lors de la cérémonie des vœux 2026... dont réunions de la Commission appel d'offres

Pour information : Camon 5 réunions de CM en 2025, Longueau 8 en 2025, Blangy 4 en 2025... Quelques mots sur l'approbation à l'unanimité des délibérations qui a été dénoncé et traduit par manque de débats au sein du conseil municipal : cela tient au fonctionnement installé au niveau du Conseil Municipal et que je compte poursuivre tant il fait ses preuves d'efficacité.

- ✓ Tout sujet est soumis et débattu dans le bureau municipal (Maire, Adjointes et Conseillers délégués). Lorsqu'un consensus est obtenu, après débat, la délibération est finalisée puis inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal
- ✓ Et puis, n'en déplaise à l'opposition, nous formons une équipe ! Quelques jours avant la tenue de la réunion, chaque membre du Conseil Municipal reçoit ce que nous dénommons la « trame » de la réunion, c'est-à-dire la compilation du texte intégral des délibérations inscrites à l'ordre du jour afin qu'il ait le temps de prendre connaissance des décisions qui seront proposées à l'approbation. Bien entendu, les délibérations peuvent toujours être amendées en séance suivant les observations faites.

J'arrête là parce que je pourrai commenter bon nombre des propositions qui ont été faites pour démontrer l'amateurisme de nos contradicteurs, voire la méconnaissance du fonctionnement des Collectivités Territoriales...

Mais je veux aussi être clair : Dimanche, ce que vous avez exprimé, ce n'est pas un rejet. C'est une adhésion. Une adhésion forte, massive, incontestable à un projet, à une méthode, à une équipe.

Ce que vous avez choisi, c'est la continuité dans l'action, mais aussi la poursuite d'une ambition pour Glisy.

Et cette ambition, elle est intacte.

Le nouveau mandat qui s'ouvre ne sera pas celui du repos. Il sera celui de la poursuite et de l'accélération de nos projets.

Nous continuerons à investir pour améliorer votre cadre de vie.

Nous poursuivrons notre engagement en faveur de la transition écologique.

Nous accompagnerons le développement économique, source d'emplois et d'attractivité.

Nous soutiendrons la vie associative, culturelle et sportive.

Nous resterons attentifs à la solidarité, à la proximité, à l'écoute de chacun.

Mais surtout, nous continuerons à travailler avec les habitants.

Car c'est ensemble que nous construisons Glisy.

C'est ensemble que nous décidons. C'est ensemble que nous avançons.

Je m'engage, avec toute mon équipe, à rester fidèle aux valeurs qui ont guidé notre action jusqu'à présent : la proximité, la transparence, le respect et le sens de l'intérêt général.

Je serai le maire de tous les Glisyens, sans exception.

Avec mon équipe, nous serons à l'écoute de chacun, attentifs à toutes les préoccupations, déterminés à agir avec sérieux et responsabilité.

La confiance que vous venez de nous accorder nous honore. Elle nous oblige aussi. Elle nous engage pleinement. Nous n'avons pas le droit de vous décevoir.

Et je peux vous assurer d'une chose : nous mettrons toute notre énergie, toute notre expérience et toute notre détermination au service de Glisy.

Pour conclure, permettez-moi de vous redire, du fond du cœur : merci pour votre confiance et votre fidélité !

Vive Glisy, Vive la République et vive la France.

Je vous remercie.

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES ADJOINTS

1. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Guy PENAUD élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1.1 Détermination du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder quatre.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

1.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de solliciter sans délai le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

M. Cédric FALCATO a proposé une liste de quatre conseillers municipaux composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

1.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

| Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CEDRIC FALCATO | 14 | Quatorze |
| | | |
| | | |

1.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Cédric FALCATO. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste comme suit :

| Nom et Prénom | Fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|-----------------------|--------------------------|--|
| FALCATO CÉDRIC | 1 ^{er} adjoint | 14 |
| PINI LUCRÈCE | 2 nd adjoint | 14 |
| LEFEBVRE MARC-ANTOINE | 3 ^{ème} adjoint | 14 |
| DOLLÉ VERONIQUE | 4 ^{ème} adjoint | 14 |

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35)

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

En application de l'article L. 1111-12 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- 1** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8** L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- 11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- 12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- 13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



Mars 2026

INFORMATIONS DU MAIRE

1. NOMINATION DE TROIS CONSEILLERS DELEGUES PAR ARRETE DU MAIRE

- M. Marc ALBERS
- M. Pierre PENNEQUIN
- M. Charles SONRIER

2. DELEGATIONS ACCORDEES AUX MAIRES-ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES PAR ARRETE DU MAIRE

M. Cédric FALCATO – 1^{ER} ADJOINT

Sécurité publique et tranquillité :

- ✓ Sécurité des biens et des personnes -dont vidéoprotection
- ✓ Représentant de la Commune aux commissions de sécurité et accessibilité.
- ✓ Délégué à la cellule de veille de Longueau et à la CISPD.
- ✓ Délégué défense.

Urbanisme, logement et déplacements

- ✓ Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Gestion des autorisations d'urbanisme
- ✓ Plans d'alignement
- ✓ Habitat et logements au sens construction
- ✓ Transports collectifs
- ✓ Modes doux de déplacement

Mme Lucrèce PINI – 2^{ème} adjointe

Environnement. Cadre de vie.

- ✓ Patrimoine.
- ✓ Espaces publics.
- ✓ Fleurissement.
- ✓ VRD (voies et réseaux divers)
- ✓ Bâtiments publics
- ✓ LLS (logements locatifs sociaux) -au sens entretien, maintenance
- ✓ Zones humides, Marais,
- ✓ Personnel attaché à ces thématiques

Fêtes, Cérémonies et devoir de mémoire

- ✓ Organisation des commémorations (fleurs, vins d'honneur, mise en place...)
- ✓ Cérémonie des vœux
- ✓ Inaugurations
- ✓ 13 juillet
- ✓ Fête de la musique
- ✓ Fête de la St Léger

M. Marc-Antoine LEFEBVRE – 3^{ème} adjointe

Communication et Citoyenneté

- ✓ Informations : panneaux lumineux d'information, FB communal,
- ✓ mise en place d'une application type panneau pocket
- ✓ site internet
- ✓ bulletin municipal
- ✓ flashes informations
- ✓ reportages sur la vie locale
- ✓ coordination de la consultation des habitants sur les projets importants
- ✓ animation du comité citoyen

Mme Véronique DOLLÉ – 4^{ème} adjointe

Services aux habitants et aux familles

- ✓ petite enfance, enfance,
- ✓ éducation, formation,
- ✓ RPI et Conseil d'école,
- ✓ périscolaire, centre de loisirs,
- ✓ personnel attaché à ces services
- ✓ CCAS et affaires sociales
- ✓ santé
- ✓ personnes âgées ou séniors et personnes en situation de handicap

M. Marc ALBERS – conseiller délégué

Culture et sports :

- ✓ équipements culturels
- ✓ équipements sportifs
- ✓ relation avec les Associations, y compris gestion des subventions des associations
- ✓ recherche de financements pour les associations

M. Pierre PENNEQUIN – conseiller délégué

Finances, Développement économique, Commerce, Emploi

- ✓ budgets : élaboration, exécution, liquidation des dépenses et des recettes
- ✓ marchés publics
- ✓ programmation pluriannuelle des Investissements -PPI
- ✓ commission locale des impôts directs

M. Charles SONRIER - conseiller délégué

Environnement. Cadre de vie.

- ✓ Patrimoine.
- ✓ Espaces publics.
- ✓ Fleurissement.
- ✓ VRD (voies et réseaux divers)
- ✓ Bâtiments publics
- ✓ LLS (logements locatifs sociaux) -au sens entretien, maintenance
- ✓ Zones humides, Marais,
- ✓ Personnel attaché à ces thématiques

3. DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

- M. Guy PENAUD – Titulaire
- M. Cédric FALCATO - Suppléant

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ces différentes lois et décrets énumérées ci-dessous définissent les conditions d'exercice des mandats locaux :

- Loi n°92-108, modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a défini les droits et obligations des élus locaux.
- Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes•
- Décret d'application n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice de référence
- Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé les montants des indemnités de fonction des élus locaux

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

L'indemnité de fonction des élus locaux fait référence à un pourcentage de l'indice maximal de la Fonction Publique. Pour ce qui concerne la strate de population de GLISY et en fonction du nouveau barème en vigueur au 22 décembre 2025 le pourcentage est de 44.30 % de l'indice maximal pour l'indemnité de fonction du maire et de 11.77 % de l'indice maximal pour l'indemnité de fonction des Adjointes.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette indemnité de fonctions au maire et aux adjoints selon l'indice brut maximal de référence soit, à ce jour, 4110.52 € mensuel auquel est appliqué le taux de référence ; L'enveloppe budgétaire allouée aux adjoints dans la limite de quatre adjoints possibles pour la strate de la population de Glisy sera répartie entre les quatre adjoints et les trois conseillers délégués.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif aux membres du Conseil Municipal :

| Fonctions | Taux maximal en % | Indemnité brute en euros mensuelle | Indemnité nette en euros mensuelle |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Maire | 44.30 | 1820.96 | 1441.47 |
| 1 ^{er} adjoint | 6.72 | 276.22 | 238.83 |
| 2 ^{ème} adjoint | 6.72 | 276.22 | 238.83 |
| 3 ^{ème} adjoint | 6.72 | 276.22 | 238.83 |
| 4 ^{ème} adjoint | 6.72 | 276.22 | 238.83 |
| 1 ^{er} conseiller délégué | 6.72 | 276.22 | 238.83 |
| 2 ^{ème} conseiller délégué | 6.72 | 276.22 | 238.83 |
| 3 ^{ème} conseiller délégué | 6.72 | 276.22 | 238.83 |
| | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **de verser les indemnités de fonction selon les conditions réglementaires en vigueur suivant l'indice maximal de référence (IB 1027), et appliquer le taux maximal de 44.30 % pour le maire et le taux de 6.72 % pour les adjoints et conseillers délégués.**
- **de payer ces indemnités de fonction mensuellement, à terme échu.**
- **dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 « indemnités » du budget général,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
M. Marc-Antoine LEFEBVRE



Le Maire,
M. Guy PENAUD

